

Je voudrais citer quelques noms illustres parmi lesquels Anatole France, Francis de Pressensé, le Père Charmettant, Denys Cochin, Albert de Mun, Pierre Quillard, Charles Péguy, Albert Vandal et rendre hommage à l'Écrivain et Diplomate Archag Tchobanian membre de la Délégation nationale arménienne qui par sa faculté de persuasion sut convaincre ces personnalités de bonne volonté au-devant de cette cause universelle.

A travers les discours qui furent prononcés durant toute la période du mouvement arménophile en France c'est-à-dire de 1878 à 1923, on ne peut qu'évoquer les similitudes du contexte avec le massacre génocidaire de la deuxième agression turco-azérie.

- Tout d'abord **la conspiration du silence**, expression employée pour la première fois par Albert Vandal historien et écrivain français dénonçant en 1897 lors d'une Conférence sur l'Arménie, le silence des élites et la complicité d'une presse achetée pour faire taire la réalité des massacres. Hier comme aujourd'hui, cette même conspiration du silence est à l'œuvre dans la convoitise du riche sous-sol arménien en Artsakh occupé.
- Ensuite **la neutralité** implicite ou officiellement déclarée des Ministres des Affaires Étrangères français qui hier comme aujourd'hui, est contraire à la politique d'humanité et de liberté de la France, les massacres constituant un attentat contre la liberté.
- Enfin **la complicité** de certains États qui hier comme aujourd'hui, étaient parfaitement au fait des massacres par le biais de l'armada des corps diplomatiques présents et témoins.

Je souhaite aujourd'hui demander à la France, solennellement, qu'elle s'inscrive dans le prolongement de la dignité du mouvement arménophile en allant jusqu'au bout de la générosité à laquelle elle s'est engagée par la voix du Général Gouraud en ratifiant le Traité de Sèvres.

La nation arménienne attend en particulier de la France, qui semble-t-il est le dernier État à ne pas avoir encore ratifié le Traité de Sèvres et qui dans l'exercice de ses mandats l'a de facto appliqué, la même réciprocité en termes de loyauté.

Car la nation arménienne engagée dans la légion d'Orient entend, encore plus de cent ans après, raisonner les propos du Général Gouraud en date du 29 Août 1920 qui disaient : « La France généreuse se souviendra fièrement qu'elle eut l'honneur de confier à des fils d'Arménie un lot de baïonnettes qu'ils manièrent d'enthousiasme ».

Cette générosité mise à mal dans l'accord d'Angora de 1921 entre la France et les kémalistes et livrant 33 000 Arméniens de Cilicie aux massacres par les troupes terroristes kémalistes doit trouver maintenant sa pleine application pour la nation arménienne.

Le rôle de la France est immense et il l'est à plusieurs titres.

Tout d'abord en termes de pacification : en ratifiant le Traité de Sèvres, la France clôturera définitivement et juridiquement la Première guerre mondiale. Je rappelle que l'acte définitif de clôture de la Première guerre mondiale dans le cadre de l'ensemble des Traités de la banlieue parisienne est conditionné et suspendu à la ratification du Traité de Sèvres.

La lutte effrénée à la redéfinition des frontières dans cette région du monde est directement liée au Traité de Sèvres et à la résolution de l'article 92 et dont l'Arménie Occidentale est directement partie prenante (Arménie de 1920).

Ensuite sur la question des réparations, la ratification du Traité de Sèvres par la France permettra l'entrée en matière sur les questions de réparations conséquentes au génocide des Arméniens. Car c'est la France qui détient entre ses mains la faculté de débloquer la question des réparations.

La question des réparations n'est absolument pas conditionnée comme certains ont voulu le faire croire à la reconnaissance du Génocide des Arméniens. D'ailleurs la France, la Russie et la Grande-Bretagne, à savoir la Triple Entente, s'étaient déjà exprimées en 1915 pour qualifier de nouveaux crimes contre l'Humanité et la civilisation les massacres commis par la Turquie en Arménie.

Sur les questions de fonds, l'intérêt national arménien doit être conforme aux intérêts de l'Arménie Occidentale c'est-à-dire de cette Arménie reconnue en 1920. C'est l'entièreté des droits reconnus pour la nation arménienne qui doit être appréhendée.

A cet égard, je déplore que des pans entiers de l'histoire nationale arménienne ne soient pas évoqués sur le site du Ministère des Affaires étrangères de la République d'Arménie orientale.

En l'occurrence, il serait important de préciser que c'est sur la base des souffrances endurées par le peuple arménien et sur la base de son histoire qu'un Etat a été reconnu par pas moins de 34 Etats, à savoir l'Etat d'Arménie en 1920 signataire du Traité de Sèvres dont l'Arménie Occidentale est l'Etat continuateur.

Il serait fort souhaitable également de mentionner le travail de la Délégation Nationale arménienne menée par Boghos Nubar qui était le Chef de la Délégation arménienne à la conférence de la paix et qui avait mandaté Avédis Aharonian comme plénipotentiaire pour signer le Traité.

Il est également incontournable de nommer précisément l'existence de la sentence arbitrale de Wilson qui est tout de même un acte juridique suprême. Bien peu d'Etat dans la région peuvent d'ailleurs se prévaloir de la définition de leur frontière par un acte d'une importance aussi considérable.

Contrairement à ce qui est annoncé sur ce site, l'Arménie Occidentale n'a pas perdu sa population autochtone puisque les $\frac{3}{4}$ des Arméniens d'Arménie Occidentale vivent en exil dans différents pays du monde, que la grande majorité de la population de la République d'Arménie orientale est directement issue des rescapés du génocide des Arméniens, et qu'enfin notre population autochtone descendants des rescapés du génocide qui se sont réfugiés dans les montagnes du haut plateau arménien, vit et entend préserver ses valeurs traditionnelles, son identité, son patrimoine et son irrévocable foi à rester Arméniens d'Arménie Occidentale dans ce mouvement irréversible de reconstitution nationale en devenant citoyen de l'Etat d'Arménie Occidentale.

Je salue au passage le courage exemplaire de ces citoyens véritables héros de la nation.

Je suggérerais également au site du Parlement de la République d'Arménie Orientale d'apporter les corrections obligées de droit international quant au fait que l'Etat se trouvant à l'ouest de la République d'Arménie Orientale se nomme Arménie Occidentale et que dans cet Etat vivent entre-autres des êtres humains soumis à l'atrocité de la colonisation et qui s'appellent les Arméniens d'Arménie Occidentale.

Je me félicite en revanche que le vocable de l'autochtonie soit enfin rentré dans le discours officiel ce qui est une grande avancée et nous ne pouvons à ce titre que saluer le travail de l'Assemblée des Arméniens Occidentale et du Conseil National d'Arménie Occidentale qui ont œuvré à l'avant-garde il y a plus de vingt ans pour faire reconnaître par tous les Etats du monde l'autochtonie du peuple arménien au sein de l'ONU.

Nous poursuivons ce travail dans les enceintes internationales dans l'application des droits et notamment à la session du Mécanisme d'Experts sur les droits des peuples autochtones se déroulant traditionnellement en juillet de chaque année.

Pour ce qui concerne l'actualité immédiate, je formule deux remarques :

En premier lieu, les velléités d'indépendance de l'Artsakh, qui vient de vivre une agression génocidaire, ne correspondent en rien aux intérêts nationaux arméniens pris dans leur ensemble.

Le règlement de la question de l'Artsakh est consubstantiellement lié à l'Arménie Occidentale, à cette Arménie reconnue de 1920 dont la frontière orientale doit être définie selon l'article 92 du Traité de Sèvres.

La position de l'Arménie Occidentale reconnaît l'autonomie de l'Artsakh et affirme conformément au droit international, l'appartenance du territoire de l'Artsakh comme relevant de sa juridiction.

Dans le cas contraire, c'est l'Arménie dans son ensemble qu'on veut affaiblir par morcellement graduel dont le premier acte a été l'occupation de l'Arménie Occidentale puis la séparation de la

République d'Arménie Orientale de l'Arménie de 1920 tout en considérant les cas du Nakhitchevan et du Djavakhk dans le cadre d'une législation soviétique qui n'existe plus.

En second lieu et dans la mesure où un génocide non réparé se poursuit dans le temps comme j'ai pu le rappeler en session du Conseil des Droits de l'Homme à Genève, il est absolument indigne et méprisant envers la population arménienne d'entamer un quelconque processus de normalisation qui plus est, sans tenir compte de l'avis du Gouvernement de l'Arménie Occidentale et du peuple arménien d'Arménie Occidentale souverain.

Lydia Margossian
Ministre des Affaires Etrangères de la République d'Arménie Occidentale

Lydia Margossian
Ministre des Affaires Etrangère de la République d'Arménie Occidentale

mfa@western-armenia.eu